



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

## Arrêté du Maire

ARR-2023-152 en date du 07 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

RUE DES LACS

TRAVAUX DE DEPOSE ET REPOSE D'UN POTEAU INCENDIE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 26 avril 2023 de l'entreprise SADE CGTH IDF sise 56 Hussenet à ROSNY SOUS BOIS (93110), pour des travaux de dépose et repose d'un poteau incendie, rue des Lacs,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux de dépose et repose d'un poteau incendie, effectués par l'entreprise SADE CGTH IDF, rue des Lacs,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023, le stationnement automobile sera réglementé, rue des Lacs, de la manière suivante :

**Stationnement :** Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 2 :** la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise SADE CGTH IDF,

- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **08 JUIN 2023**

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

---